

Décret

Générale

modern

Décret n° 2015-200/PRE portant composition de membres du Conseil d'Administration de la Compagnie Air Djibouti SAS.

n° 2015-200/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
1 juillet 2015

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2015

Date du numéro
15 juillet 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°53/AN/04 du 17 mai 2004 portant Code des Zones Franches

VU La Loi n°74/AN/14/7ème L du 18 janvier 2015 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

VU Le Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2003-0093/PRE du 1er juin 2003 portant constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2003-201/PRE du 08 octobre 2003 modifiant le Décret n°2003-0093/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2011-119/PRE portant nomination du Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2015-137/PRE du 12 mai 2015 complétant certaines dispositions du Décret n°2002-0098/PRE portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2015-139/PR/MET du 12 mai 2015 portant création d'une compagnie aérienne nationale dénommée "AIR DJIBOUTI SAS"

VU L'Arrêté n°2015-332/PRE du 12 mai 2015 accordant diverses exonérations à la Compagnie aérienne "AIR DJIBOUTI SAS" SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Conseil d'Administration est composé de

-
- Mr. Aboubaker Omar Hadi, Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches, Président
 - Mr. Naguib Abdallah Kamil, Secrétaire Général de la Primature, Membre
 - Mr. Ahmed Osman, Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti, Membre
 - Mr. Simon Mibrathu, Secrétaire Général du Ministère du Budget, Membre
 - Mr. Said Nouh Hassan, Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement et des Transports, Membre
 - Mr. Ilyas Houssein Wais, Directeur Général de l'Aéroport International de Djibouti, Membre
 - Mr. Mohamed Abdillahi Wais, Directeur Général de l'Office National du Tourisme, Membre.

Article 2

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois ans, renouvelable.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH